



TARIFS 2025 / 2026

FFRANDONNEE

1. COTISATION AU CLUB (pour le ski de fond, une cotisation complémentaire est à payer à cette section)

Adulte de + de 24 ans	24 €	Jeune de 18 à 24 ans	9 €
Conjoint	16 €	Jeune de – de 18 ans	5 €

2. TARIFS DE LA LICENCE en fonction des activités pratiquées et des risques couverts

Licence valide jusqu'au 31 août 2026
Assurance valide jusqu'au 31 décembre 2026

	Responsabilité civile +	
	Assurance Accidents corporels	Assurance Multiloisirs Pleine nature (1)
Individuelle (adulte à partir de 24 ans)	IRA : 32,85	IMPN : 44,90
Familiale (2) A partir de 2 personnes Dont au moins 1 adulte	FRA : 63,50	FMPN : 87,60
Jeune – 24 ans	JEUNE : 16,00	/

(1) licence exigée pour les randos cotées avec un «+» et les randos alpines (RA)

(2) licence familiale (FRA/FMPN) délivrée à un adulte qui peut rattacher son conjoint et/ou ses enfants (ou petits-enfants) mineurs ou majeurs de moins de 26 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents

Les cotisations aux comités régionaux et départementaux de la FFRandonnée sont incluses dans les tarifs indiqués
Les assureurs de la FFRandonnée proposent des options supplémentaires : liste et tarifs sur les sites internet de la fédération
Les activités assurées et le montant des garanties sont à consulter sur les annexes « assurances » de la fédération

3. DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE D'ADHESION

▪ Licenciés **MAJEURS** FFRandonnée : Certificat d'absence de contre-indication (CACI)

- **Première prise de licence, changement de fédération ou interruption de la pratique pendant 2 années de suite ou plus** : un **certificat** d'absence de contre-indication aux activités sportives pratiquées, daté de moins d'1 an au jour de la prise de licence, doit être fourni obligatoirement.

- **Renouvellement de licence sans interruption ou changement de fédération** : le CACI n'est pas obligatoire mais les licenciés doivent remplir pour eux-mêmes un auto-questionnaire visant à les responsabiliser envers leur état de santé et leur rappeler la nécessité de consulter leur médecin si besoin pour poursuivre leur activité. Sur la licence, il faut attester avoir rempli ce questionnaire.

▪ Licenciés **MINEURS** FFRandonnée : Fournir une déclaration remplie par le représentant légal, attestant qu'ils ont bien consulté un médecin